RÈGLEMENT 2025

La «Basel Composition Competition» (BCC) est un concours international de composition qui a lieu tous les deux ans et qui est organisé en collaboration avec la Fondation Paul Sacher à Bâle pour récompenser des œuvres pour orchestres de chambre et orchestres symphoniques. Après le succès de la quatrième édition, la cinquième aura lieu **du 30 janvier au 2 février 2025**, à nouveau sous la direction du président du jury Michael Jarrell.

1 DATES ET DELAIS

15 février 2024	Début des inscriptions
13 septembre 2024, 23 h 59 (HEC)	Date limite d'inscription et de paiement des frais de participation. Réception de la partition sous forme électronique et sous forme de document papier (un exemplaire) au bureau du concours (Le cachet de la poste ne fait pas foi!)
30 septembre 2024	Notification des candidats nominés
27 octobre 2024, 23 h 59 (HEC)	Réception des parties écrites sur ordinateur et de la partition adaptée par mail
Entre le 27 et le 29 janvier 2025	Arrivée des compositrices et compositeurs nominés à Bâle, Suisse
(dépendant de l'orchestre attribué)	(impératif !)
À partir du 28 janvier 2025	Visites des classes d'école par les compositrices et compositeurs
28 janvier 2025	Début des répétitions de l'Orchestre de chambre de Bâle
29 janvier 2025	Début des répétitions de Sinfonietta de Bâle
30 janvier 2025	Début des répétitions de l'Orchestre symphonique de Bâle
30 janvier 2025, 19 h 30	1er concert du concours (Orchestre de chambre de Bâle)
31 janvier 2025, 19 h 30	2e concert du concours (Sinfonietta de Bâle)
1 février 2025, 19 h 30	3e concert du concours (Orchestre symphonique de Bâle)
2 février 2025, 10 h 00	Finale et remise des prix

2 PARTICIPATION

2.1. ADMISSION

Sont admis à concourir les compositrices et compositeurs vivants de tout âge et de toute nationalité qui n'ont pas encore obtenu un prix à la BCC.

Foundation Basel Composition Competition
c/o Artistic Management Ltd.
Eptingerstrasse 27
CH-4052 Basel
info@baselcompetition.com
baselcompetition.com

2.2. CARACTERISTIQUES DES ŒUVRES

La BCC récompense des œuvres pour orchestre nouvelles qui n'ont encore jamais été exécutées (pas non plus en extraits) et qui n'ont pas encore obtenu de prix: L'œuvre peut déjà être publiée, mais il faut s'assurer que les droits d'exécution et d'enregistrement sont réservés au BCC. Les instrumentations suivantes sont autorisées :

Instrumentation pour orchestre de chambre:

Bois : 2-2-2-2 ; cuivres : 2-2-0-0 ; 2 pers. au total pour timbales et percussions ; cordes : 6-6-4-4-2

Les bois suivants peuvent être utilisés (aussi comme instruments de substitution ((seulement 1 instrumentaliste)):
flûte, piccolo, flûte alto
hautbois, cor anglais
clarinette (la et si bémol), clarinette mi bémol, clarinette basse (seulement 1 instrumentaliste)
basson, contrebasson (seulement 1 instrumentaliste & pas comme instrument de substitution)
Une instrumentation pour **cordes seules est également possible** mais les cordes doivent être au moins comme suit : 4-3-2-2-1.
Une liste des **percussions qui ne sont pas autorisées** peut être téléchargée sur le site www.baselcompetition.com. La personne jouant aux timbales est également autorisée à jouer des instruments de percussion.

Instrumentation pour orchestre symphonique:

Bois : 3-3-3-3 ; cuivres : 4-3-3 (2x ténor + 1x basse)**-1 ; 3 pers. au total pour timbales et percussions, harpe (1), 1 pers. pour célesta et piano, cordes : 8-8-6-5-4**

Les bois suivants peuvent être utilisés (comme indiqué comme instrument de substitution):
flûte, piccolo (seulement 2e et 3e instrumentalistes), flûte alto (seulement 2e et 3e instrumentaliste)
hautbois, cor anglais (seulement 3e instrumentaliste)
clarinette (la et si bémol), clarinette mi bémol (seulement une instrumentaliste), clarinette basse (seulement 3e instrumentaliste)
basson, contrebasson (seulement 3e instrumentaliste)

Une œuvre composée uniquement pour des instruments à **cordes n'est pas acceptable** pour l'orchestre symphonique.

Une liste des **percussions** qui **sont autorisées** peut être téléchargée sur le site www.baselcompetition.com. La personne jouant aux timbales n'est pas autorisée à jouer des instruments de percussion supplémentaires. Dans le cas où les timbales seraient absentes, trois personnes peuvent jouer des instruments de percussion.

Les tailles des effectifs susmentionnés pour orchestres de chambre et orchestres symphoniques sont des **maximums**. S'il **est possible de renoncer à certains instruments ou groupes d'instruments**, **l'intégration d'instruments supplémentaires ou d'instruments électroniques n'est en revanche** pas autorisée. Les œuvres

dont l'instrumentation dépasse les effectifs prescrits sont exclues du concours. Les œuvres pour **instruments solistes et orchestres ne sont pas non plus acceptées**. Il est conseillé de garder à l'esprit la praticabilité en ce qui concerne l'emploi de percussions et d'installations spéciales. Dans le cas d'une récompense, il y a ainsi plus de chances que la composition soit admise au répertoire des salles de concerts, ce qui est un but déclaré de la BCC. La durée de chacune des œuvres sera **de 10 à 20 minutes**. **Une seule œuvre** pourra être soumise par chaque compositeur/trice.

2.3. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement est terminé une fois que les étapes suivantes ont été accomplies complètement et correctement.

2.3.1 PREMIERE ETAPE

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne sur www.baselcompetition.com.
- Payer les frais de participation d'un montant de 55.- CHF. Les frais de participation ne peuvent pas être remboursés. Le processus de paiement s'effectue par l'intermédiaire du prestataire Stripe (https://stripe.com/ch) par connexion sécurisée.

2.3.2 DEUXIEME ETAPE

- Soumission de la partition anonyme au format **PDF** vila la plateforme d'inscription 442hz.com **ET** sous **forme de document papier (un exemplaire)** – de préférence au format DIN A3, mais le format DIN A4 est aussi possible – par la poste à Stiftung Basel Composition Competition, c/o Artistic Management GmbH, Eptingerstrasse 27, CH-4052 Basel.
    - La partition ne doit contenir aucune référence à la compositrice ou au compositeur. La page de titre doit uniquement mentionner le titre de l'œuvre. La partition sera enregistrée à sa réception par le bureau du concours et se verra attribuer un code d'identification.
    - La partition peut être remise sous forme manuscrite ou écrite sur ordinateur, mais doit être parfaitement lisible. Dans le cas d'une **nomination**, la partition et les parties (uniquement écrites sur ordinateur) seront envoyées par mail dans le délai imparti à Helene Seider Helene@artisticmanagement.eu. Les **parties solistes** doivent être soumises au **format B4** et agencées d'une manière qui permette aux musiciens de les **jouer facilement** et de tourner les pages aisément.
    - Les partitions envoyées par la poste doivent être accompagnées d'une enveloppe fermée contenant une feuille format DIN A4 portant le nom de la candidate ou du candidat et le titre de l'œuvre. **Les partitions pour lesquelles l'origine ne peut être identifiée seront exclues du concours.**
    - Les partitions **sous forme numérique ou imprimée** devront arriver au bureau du concours dans les délais stipulés au titre 1. **Le cachet de la poste ne fait pas foi !**
    - Les partitions envoyées ne seront pas retournées.

3 ORGANISATION DU CONCOURS

3.1. LE JURY

Le jury est composé du compositeur Michael Jarrell (président du jury), de Liza Lim, Augusta Read Thomas, Andrea Scartazzini, ainsi que de Dr. Florian Besthorn, directeur de la Fondation Paul Sacher. Pendant la nomination des œuvres admises au concours, le jury sera complété par un représentant de chaque orchestre.
Normalement, le jury nomine six œuvres pour orchestre de chambre et six œuvres pour orchestre symphonique qui seront exécutées dans le cadre de la BCC. Parmi ces douze œuvres, au moins quatre seront sélectionnées pour être exécutées une seconde fois lors de la finale. à la fin du concert, des prix récompenseront les trois ou quatre meilleures œuvres. La décision du jury est souveraine. Aucun motif ne sera donné pour la décision ou aucun avis ne sera porté sur la composition. Le jury est libre de modifier le cas échéant la pondération et le nombre des œuvres pendant la nomination et pendant le concours.

3.2. ARRIVEE ET HEBERGEMENT

La présence des compositrices et compositeurs nominés aux répétitions et aux concerts est impérative et est la condition préalable à la participation au concours, sauf si cela est impossible en raison de cas de force majeure (ex : pandémie). Ils doivent en outre être disponibles pour la participation aux activités organisées dans le cadre du concours. La BCC paie l'hébergement en hôtel pendant le séjour ainsi que le vol en classe économique ou le voyage en train en 2e classe à Bâle aller-retour. Les compositrices et compositeurs sélectionnés par le jury recevront pour leur présence à Bâle une marque de reconnaissance de 1000.- CHF en espèces. En cas de retrait de la participation au concours, un motif justifié devra être présenté au bureau du concours. Sinon la compositrice ou le compositeur devra prendre à sa charge les frais de voyage et d'hôtel.

3.3. EXECUTION DES ŒUVRES

Les œuvres seront exécutées dans le cadre du concours par l'Orchestre de chambre de Bâle, l'Orchestre symphonique de Bâle ou la Sinfonietta de Bâle. La compositrice ou le compositeur consent à ce que la marque de reconnaissance mentionnée au titre 3.2. couvre le droit à la création au concert du concours. Le recouvrement des droits d'exécution pour toutes les autres exécutions de l'œuvre en Suisse (notamment le concert de la finale le 2 février 2025) est du ressort de la SUISA (coopérative suisse des auteurs et éditeurs de musique), dans le cas où le compositeur a déclaré l'œuvre à la SUISA ou à un autre organisme de copyright national. Les candidats nominés remettront une description de l'œuvre pour le programme de la soirée qui sera aussi lue en public par les compositrices et compositeurs en introduction à l'œuvre.

3.4. PRIX

Les compositrices et compositeurs des œuvres primées recevront les prix suivants :

Premier prix :	60 000.– CHF
Deuxième prix :	25 000.– CHF
Troisième prix :	10 000.– CHF

Le jury est libre de ne pas attribuer tous les prix.

Prix du public prévu: 5 000.- CHF (remis par le public à la finale)

Le prix comprend la marque de reconnaissance mentionnée au titre 3.2. Le montant du prix sera versé hors impôts.

4 AUTRES DISPOSITIONS

- Les lauréates et lauréats mentionneront leur prix dans leur biographie ainsi que dans la partition de l'œuvre.
- Les participantes et participants consentent à l'enregistrement audiovisuel pour la radio, la télévision et Internet, ainsi qu'à l'utilisation sans restrictions des photos et vidéos réalisées pendant toute la durée du concours, y compris les visites de répétitions et d'écoles.
- La BCC a le droit de régler les cas non prévus dans le règlement et d'accorder des dérogations dans des cas particuliers et fondés. Le recours judiciaire est exclu.